



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 109369

## Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'inquiétude des responsables de radios locales quant aux moyens prévus pour le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) dans le cadre de la loi de finances pour 2007. Ces radios jouent un grand rôle dans la défense de la liberté et du pluralisme d'expression. Elles favorisent une information de proximité au service de tous, elles contribuent au développement économique et social de nos territoires, permettent la promotion des cultures régionales et participent à la création artistique. Elles représentent des composantes importantes du tissu associatif de nos régions et concourent au bon déroulement de la démocratie locale. Depuis 2002, le barème de l'aide publique réglementaire à ces radios associatives est inchangé : à valeur nominale égale les aides ont perdu environ 11 % de leur valeur réelle. Au contraire, les prix des services et des charges sociales ont, quant à eux, augmenté de l'ordre de 12 %. Malgré de timides mesures de remise à niveau du FSER, les radios locales vivent dans une grande précarité et ne peuvent parfois survivre qu'avec une bonne dose de dévouement et de bénévolat de leurs acteurs. Devant le manque de reconnaissance des pouvoirs publics, ceux-ci risquent de se décourager et de perdre leur professionnalisme, mettant en danger la qualité de leurs prestations. Le montant prévisionnel annoncé pour 2007, 24,1 millions d'euros contre 23,75 millions en 2006, apparaît de ce fait insuffisant. Les représentants des radios associatives évaluent à 28 millions d'euros le montant nécessaire. Comprenant la nécessité d'une progressivité dans la revalorisation, ils souhaitent cependant qu'il soit sensiblement augmenté. La croissance des recettes publicitaires des médias audiovisuels commerciaux sur lesquelles est principalement assis le FSER devrait permettre une hausse de l'abondement souhaité. Il le remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.

## Texte de la réponse

Depuis plus de vingt ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Ses dépenses n'ont cessé de croître en raison de l'augmentation du nombre des radios éligibles (442 en 1993 à 562 en 2005). Ainsi, le total des subventions versées aux radios est passé de 14 MEUR en 1993 à 24,2 MEUR en 2005, soit une hausse de 72 %. Le produit de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, qui alimente le compte d'affectation spéciale dédié au FSER, n'a pas évolué aussi rapidement. Il est donc apparu indispensable d'augmenter le rendement de la taxe. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005, le Gouvernement a soutenu un amendement parlementaire proposant d'ajouter six nouveaux paliers de taxation au barème de la taxe en vigueur pour la publicité télévisée. Cette mesure a permis de mettre le niveau des recettes du FSER en adéquation avec le niveau des dépenses. C'est sur cette base revalorisée que le montant prévisionnel des crédits ouverts au titre du FSER dans le cadre du projet de loi de finances pour 2007 a été ajusté à la hausse et porté à 24,1 MEUR, contre 23,75 MEUR en 2006. Au surplus, rien ne fait obstacle à ce que, dans l'hypothèse où le montant des recettes réelles du compte spécial alimentant le fonds viendrait à dépasser en cours d'exercice celui de l'inscription budgétaire initiale, il soit procédé à une ouverture de crédits complémentaires, comme cela a été fait en 2005. S'agissant par ailleurs des subventions versées par le FSER, leur barème pour 2007 sera

adopté dans le cadre nouveau établi par le décret du 25 août 2006 portant réforme du FSER. Cette réforme, qui a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie avec les organisations professionnelles concernées, a pour objectif central de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière et en modernisant sa gestion. Le ministre demeure ainsi plus que jamais attentif à ce que les radios associatives puissent remplir, dans les meilleures conditions, leur mission tant culturelle que sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109369

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 2006, page 11479

**Réponse publiée le :** 12 décembre 2006, page 12980